

Projet de terminal portuaire Sorel-Tracy

SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE, LE 15 JUILLET 2026



Impact Assessment
Agency of Canada

Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Canada

Pour poser une question

- Cliquez sur la fonction « lever la main » ou tapez votre question dans la fenêtre de clavardage.
- Veuillez couper votre micro lorsque vous ne parlez pas.



Plan de la séance

- Processus fédéral d'évaluation d'impact
- Comment participer à la période de consultation publique sur le rapport provisoire d'évaluation d'impact et les conditions potentielles
- Présentation du projet de terminal portuaire de Sorel-Tracy, de l'analyse et des conclusions
- Prochaines étapes
- Discussion



Évaluation d'impact fédérale



AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA

AEIC

Qui sommes nous?

- Agence fédérale relevant de la ministre de l'Environnement, des Changements climatiques et de la Nature (la ministre).

Principale responsabilité:

- Réaliser des évaluations d'impact fédérales en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* concernant les grands projets proposés au Canada, y compris les consultations auprès des Autochtones et la participation du public.



AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA

- Notre principal mandat est de réaliser les évaluations d'impact fédérales des grands projets désignés en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact.
- Ces évaluations comprennent l'analyse des effets potentiels du projet, la consultation des communautés autochtones et la participation du public.
- Notre rôle est d'informer la ministre des effets du projet et d'éclairer la prise de décision. Si les effets du projet sont jugés acceptables ou dans l'intérêt du public, nous recommandons également les conditions qui devraient être imposées pour éviter ou réduire ces effets, en assurer le suivi et, au besoin, prévoir des mesures d'adaptation.

Le processus fédéral d'évaluation d'impact



AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA

- Le processus fédéral d'évaluation d'impact comprend cinq étapes : la planification, l'étude d'impact, l'évaluation d'impact, la prise de décision et le suivi après la décision.
- Dans le cas du projet du terminal portuaire de Sorel-Tracy, nous sommes à la troisième étape du processus. À cette étape, l'AEIC analyse l'étude d'impact du promoteur, évalue les effets positifs et négatifs potentiels du projet et rédige son rapport provisoire. C'est également à cette étape où la période de consultation publique a lieu. Cette étape peut s'échelonner sur une période légale maximale de 300 jours, ce qui mène au 21 août dans le cadre du projet de Sorel-Tracy.
- La quatrième étape est la prise de décision. C'est à cette étape que la ministre de l'Environnement, des Changements climatiques et de la nature du Canada détermine si les effets du projet sont acceptables ou dans l'intérêt du public, et, le cas échéant, quelles conditions devront être respectées. Cette étape dure jusqu'à 30 jours (17 septembre).
- Après la décision, si les effets du projet sont jugés acceptables ou dans l'intérêt du public, c'est là que l'équipe de conformité de l'AEIC entre en jeu afin d'assurer le

suivi des effets du projet et de vérifier le respect des conditions émises par la ministre.

- J'aimerais également préciser que le projet est aussi assujetti au processus provincial d'évaluation d'impact. L'évaluation fédérale et le rapport provisoire portent uniquement sur les composantes et les effets relevant des compétences fédérales.



Participation du public au processus d'évaluation d'impact

COMMENT PARTICIPER



Comment participer au processus d'évaluation d'impact

Vous pouvez soumettre vos commentaires :

- via le site web du Registre : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/83969/consultations>;
- en contactant directement l'AEIC : sorel-tracy@iaac-aeic.gc.ca.

Les commentaires publics et les documents reçus sont rendus publics dès leur publication dans le Registre.

- Si vous ne souhaitez pas que votre commentaire soit rendu public, veuillez contacter l'AEIC **avant** de le soumettre.



AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA

- Il y a plusieurs façons de participer à la période de consultation publique, dont notamment participer à la séance publique actuelle.
- Vous pouvez également transmettre directement vos commentaires et vos documents dans le Registre en accédant au site du Registre canadien d'évaluation d'impact ou les soumettre en les envoyant directement à l'AEIC par courriel.

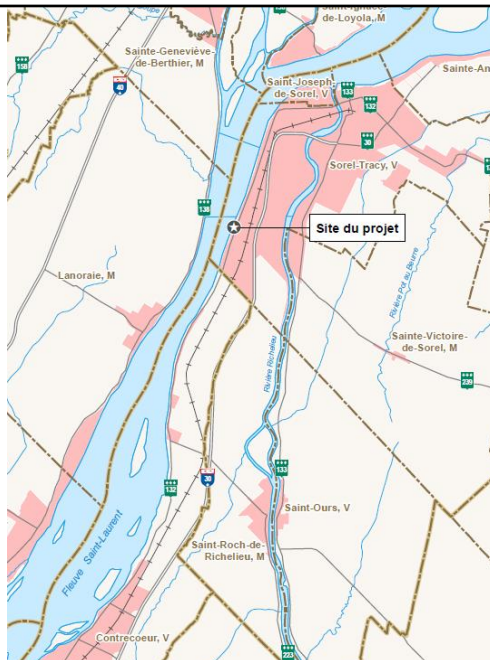
Projet de terminal portuaire Sorel-Tracy



Description du projet

- **Emplacement** : Zone industrialo-portuaire, Sorel-Tracy, Québec
- **Promoteur** : QSL International Ltée.
- **Projet** : Nouveau terminal portuaire
 - Quai
 - Infrastructures connexes
 - Manutention de :
 - Engrais
 - Sel de voirie, et
 - Pièces d'acier surdimensionnées
- **Contexte** :
 - Optimiser les opérations portuaires existantes et répondre à la demande logistique

AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA



- Le projet consiste à construire et exploiter un nouveau terminal portuaire sur le site de l'ancienne centrale thermique de Sorel-Tracy, dans la zone industrialo-portuaire.
- Le promoteur exploite déjà un terminal à Saint-Joseph-de-Sorel, qui fonctionne actuellement à pleine capacité. Le nouveau terminal vise à augmenter la capacité portuaire afin de réduire les délais d'attente des navires et de mieux répondre à la demande logistique de la chaîne d'approvisionnement.
- Le terminal accueillera environ 35 navires par année, dont 27 fréquentent déjà le terminal actuel. Il servirait principalement à la manutention de marchandises en vrac, comme le sel de déglacage et les engrais, ainsi qu'à certaines cargaisons générales, comme des pièces d'acier de grande dimension.
- Le projet comprend notamment la construction d'un quai, l'installation d'un convoyeur électrique reliant le quai à un entrepôt existant, ainsi que l'aménagement d'une aire d'entreposage pour les sels de déglacage.
- Les travaux de construction demeurent relativement limités, puisque le site est

déjà utilisé à des fins industrielles et que les infrastructures d'entreposage sont en partie déjà en place. Les principaux travaux en milieu aquatique concernent l'installation du quai.

Conclusions du rapport provisoire

COMPOSANTES VALORISÉES		Conclusion	
		Effets résiduels	Effets cumulatifs
Biophysiques	 Poisson et son habitat	FAIBLE	MODÉRÉE
	 Oiseaux migrateurs	NON IMPORTANT	NON IMPORTANT
Peuples autochtones	 Patrimoine naturel et culturel	FAIBLE	MODÉRÉE
	 Usage courant des terres et de ressources à des fins traditionnelles	FAIBLE	MODÉRÉE
	 Conditions sanitaires, sociales et économiques	Sanitaires: FAIBLE Socio-économiques : NÉGLIGEABLE	Sanitaires: MODÉRÉE Socio-économiques : NON ÉVALUÉ
Effets d'entreprise fédérale	 Opérations d'accostage et d'appareillage au terminal portuaire de Kildair Service ULC	NON IMPORTANT	NON ÉVALUÉ
	 Autres espèces en péril (tortues)	NON IMPORTANT	NON IMPORTANT
	 Santé humaine	MODÉRÉE	MODÉRÉE
	 Gaz à effet de serre	NON IMPORTANT	NON ÉVALUÉ

LÉGENDE
● NON IMPORTANT Pas susceptible d'être important
● FAIBLE Important dans une mesure faible
● MODÉRÉ Important dans une mesure modérée
● NÉGLIGEABLE | NON ÉVALUÉ Négligeable ou non évalué

- Cette diapositive présente les principales conclusions du rapport provisoire de l'AEIC. Les effets ont été évalués pour le milieu biophysique, les peuples autochtones ainsi que les effets d'entreprise fédérale.
- Les effets d'entreprise fédérale sont en fait des effets qui découlent d'une activité de compétence fédérale. Dans le cadre de Sorel-Tracy, cette activité est la navigation.
- De façon générale, les effets résiduels du projet sont jugés non importants ou importants dans une mesure faible ou modérée, selon la composante évaluée. Les effets cumulatifs sont, pour leur part, principalement non importants ou importants dans une mesure modérée.
- L'élément qui ressort le plus est la santé humaine, pour laquelle les effets résiduels et cumulatifs sont susceptibles d'être importants dans une mesure modérée. Cette conclusion est principalement liée au contexte ambiant actuel. C'est d'ailleurs pourquoi le rapport recommande plusieurs mesures visant à réduire les effets sur la qualité de l'air et le bruit ainsi qu'à en assurer un suivi et à appliquer des mesures correctives.

- Pour ce qui en est des oiseaux migrateurs, des espèces en péril, des émissions de gaz à effet de serre et des opérations du terminal voisin de Kildair, présentent des effets qui ne sont pas susceptibles d'être importants.
- Dans les prochaines diapositives, je vais revenir plus en détail sur les principales conclusions, notamment celles sur le poisson et son habitat et la santé humaine, ainsi que sur les accidents et défaillances, puisqu'il s'agit des enjeux qui ont suscité le plus de questions et de préoccupations du public.

Poisson et son habitat



EFFETS POTENTIELS

Habitats aquatiques affectés
(destruction, détérioration, perturbation)

Destruction de l'habitat essentiel
pour l'alimentation des adultes du chevalier cuirvé

Risque de mortalité ou de blessures
pour les espèces à faible capacité natatoire

Modification du comportement
bruit subaquatique et turbidité potentielle

Effets physiologiques
bruit subaquatique et altération potentielle de la qualité de l'eau



MESURES PRINCIPALES

Projet de compensation
pour l'habitat du poisson affecté

Suivi de l'état des herbiers submergés
(batillage)

Protection de l'habitat du poisson
Période de travaux, méthodes de vibrofonçage, contrôle de l'érosion/sédiments

Plan de capture et relocalisation
(obovarie olivâtre)

Qualité de l'eau et suivi
érosion, ruissellement, MES et eaux souterraines



CADRES RÉGLEMENTAIRES

Fédéral

- *Loi sur les pêches;*
- *Loi sur les espèces en péril.*

Provincial

- *Loi sur la qualité de l'environnement;*
- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables;*
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;*
- *Règlement de pêche du Québec.*

EFFETS RÉSIDUELS

SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPORTANTS DANS UNE MESURE

FAIBLE

EFFETS CUMULATIFS

SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPORTANTS DANS UNE MESURE

MODÉRÉE

- Le projet peut avoir certains effets pendant la construction et l'exploitation. Les principaux concernent une destruction, détérioration ou perturbation d'habitat aquatique au niveau du quai, incluant la destruction de l'habitat essentiel pour l'alimentation des adultes de chevalier cuirvé, des perturbations temporaires causées par le bruit sous l'eau, une possible détérioration de la qualité de l'eau pendant les travaux ainsi qu'un faible risque de mortalité pour certaines espèces peu mobiles, comme l'obovarie olivâtre. Les poissons qui peuvent se déplacer devraient toutefois être en mesure d'éviter la zone des travaux.
- Pour limiter ces effets, plusieurs mesures sont recommandées. D'abord, le promoteur devrait réaliser un projet de compensation. Un suivi de l'état des herbiers aquatiques serait également réalisé afin de vérifier si le batillage des navires a des effets et, au besoin, mettre en place des mesures d'adaptation.
- Des mesures seraient aussi appliquées pendant les travaux, notamment le respect des périodes sensibles pour les poissons, ainsi les travaux devraient avoir lieu entre le 1^{er} août et le 31 mars, des méthodes de construction visant à réduire le bruit sous l'eau, notamment l'installation d'un rideau à bulles au pourtour des herbiers, un suivi des matières en suspension et de la qualité de l'eau, ainsi qu'un

programme de capture et de relocalisation de l'obovarie olivâtre avant le début des travaux.

- En tenant compte de l'ensemble de ces mesures, l'AEIC conclut que les effets résiduels du projet, donc les effets qui restent après la mise en place des mesures d'atténuation, sur le poisson et son habitat sont susceptibles d'être importants dans une mesure faible.
- Pour les effets cumulatifs, la conclusion est que les effets seraient importants dans une modérée. Cette conclusion s'explique principalement par le fait que le chevalier cuirré, et les poissons en général, sont déjà soumis à plusieurs pressions dans le fleuve, comme la navigation commerciale, le développement industriel et la perte d'habitats. Toutefois, l'AEIC estime que la contribution du projet à ces effets cumulatifs demeure faible, notamment grâce aux mesures d'atténuation, au projet de compensation et aux exigences des lois fédérales et provinciales qui protègent cette espèce et son habitat.

Santé humaine



EFFETS POTENTIELS

Dégradation de la qualité de l'air

Bruit

Effets sur la santé physique et psychologique

Exposition aux particules, SO₂ et NO₂, et préoccupations liées aux nuisances



MESURES PRINCIPALES

Contrôle des émissions fugitives et des poussières

Limitation de la marche au ralenti et entretien régulier des équipements

Mesures de réduction du bruit

Plan de gestion des plaintes

Suivi de la qualité de l'air aux récepteurs humains

Suivi du bruit aux récepteurs humains



CADRES RÉGLEMENTAIRES

Fédéral

- Lignes directrices de Santé Canada sur le bruit et la qualité de l'air;
- Loi de 2001 sur la marine marchande;
- Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux.

Provincial

- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.

EFFETS RÉSIDUELS

SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPORTANTS DANS UNE MESURE

MODÉRÉE

EFFETS CUMULATIFS

SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPORTANTS DANS UNE MESURE

MODÉRÉE

- Cette composante est celle pour laquelle l'AEIC conclut à des effets résiduels et cumulatifs importants dans une mesure modérée. Cette conclusion est principalement liée à la qualité de l'air et au bruit.
- Le secteur est déjà fortement industrialisé et la qualité de l'air est influencée par plusieurs sources d'émission existantes.
- Le promoteur a réalisé une modélisation de la dispersion des contaminants atmosphériques, qui prévoit, dans certaines conditions, des dépassements pour le SO₂, le NO₂ et certaines particules.
- Pour le bruit, le secteur est déjà influencé par la route 132, les activités industrielles et le terminal de Kildair. Les analyses montrent que, avec les mesures proposées, les critères provinciaux devraient être respectés par le promoteur.
- L'AEIC reconnaît le contexte actuel en matière de santé dans la région, c'est pourquoi l'AEIC ne s'est pas limitée aux effets théoriques des modélisations. Nous recommandons plusieurs mesures visant à réduire les émissions de poussières et à limiter le bruit ainsi qu'à assurer un suivi de ces derniers.

- L'élément important est que ces suivis permettront de vérifier les conditions réelles sur site et dans le secteur à proximité. Si les résultats démontrent que des mesures additionnelles sont nécessaires, le promoteur devrait travailler avec l'équipe de conformité de l'AEIC pour trouver des solutions et remédier à la situation.
- Le promoteur devrait également répondre aux plaintes des citoyens, documenter les mesures correctives prises et transmettre les résultats à l'AEIC, qui assurerait le suivi de la conformité par la suite.
- En résumé, malgré les mesures d'atténuation prévues, l'AEIC conclut à des effets importants dans une mesure modérée sur la santé humaine, principalement en raison des incertitudes entourant la qualité de l'air dans un secteur où plusieurs sources industrielles sont déjà présentes et où des enjeux de santé sont également connus et présents.

Accidents et défaillances

(scénarios peu probables)



SCÉNARIOS POTENTIELS

Exposition d'engrais à une incendie, à une chaleur élevée ou à des substances incompatibles.

Déversement de carburant provenant d'une citerne d'un navire à la suite d'une collision ou d'une défaillance mécanique.



MESURES PRINCIPALES

Amarrage sécuritaire des navires

Infrastructures conçues selon les codes et normes applicables

sur les activités sismiques, géotechniques et météorologiques extrêmes.

Plans de prévention des incendies et des déversements.

Ravitaillement et l'entretien des équipements aux emplacements désignés

Systèmes de confinement secondaires
pour l'entreposage des matériaux dangereux

Plan d'intervention en cas d'accidents et de défaillances.



CADRES RÉGLEMENTAIRES

Fédéral

- *Loi de 2001 sur la marine marchande;*
- *Règlement sur les cargaisons, la fumigation et l'outillage de chargement;*
- *Règlement sur les rapports de sinistres maritimes;*
- *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux;*
- *Règlement sur l'eau de ballast;*
- *Règlement sur les urgences environnementales.*

AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA

- Cette diapo présente les principaux scénarios d'accidents et de défaillances qui ont été évalués. Il s'agit de scénarios jugés peu probables, mais qui doivent tout de même être analysés dans le cadre de l'évaluation d'impact.
- Le premier scénario concerne l'exposition des engrais à un incendie, à une température élevée ou à un contact accidentel avec des substances incompatibles. Dans un tel cas, certains engrais pourraient se décomposer et libérer des gaz toxiques. Ces gaz pourraient former un nuage dont la dispersion dépendrait notamment des conditions météorologiques, comme le vent et la température.
- Les effets potentiels pourraient toucher les poissons et leur habitat si ces substances atteignent le milieu aquatique, les oiseaux migrateurs par exposition directe ou en raison de l'évitement temporaire de la zone, ainsi que la navigation, qui pourrait être restreinte pendant les interventions. Ce type d'événement pourrait aussi entraîner des répercussions sur la santé humaine.
- Le deuxième scénario concerne un déversement de carburant provenant du réservoir d'un navire à la suite d'une collision ou d'un bris mécanique. Selon la quantité déversée et les conditions du fleuve, une nappe pourrait se former et se déplacer vers l'aval. Les effets potentiels comprennent la contamination de l'eau, des impacts sur les poissons et leur habitat, des effets sur les oiseaux migrateurs, des restrictions temporaires à la navigation ainsi que des répercussions possibles

sur l'utilisation traditionnelle du territoire par les communautés autochtones.

- Plusieurs mesures sont prévues pour prévenir ces situations et en limiter les conséquences. Les installations devront être conçues selon les normes applicables, les navires devront être amarrés de façon sécuritaire et les risques liés aux conditions météorologiques extrêmes ou aux aléas naturels devront être pris en compte. Le promoteur devra également mettre en place des plans de prévention des incendies et des déversements, des procédures sécuritaires d'entreposage des matières dangereuses ainsi qu'un plan d'intervention d'urgence. En cas d'incident, il devra aviser rapidement les autorités compétentes et en informer l'Agence, puis rendre compte des causes de l'événement et des mesures correctives mises en œuvre.
- Enfin, ces activités sont encadrées par plusieurs lois et règlements fédéraux qui établissent des exigences strictes en matière de prévention, de déclaration et d'intervention en cas d'accident.

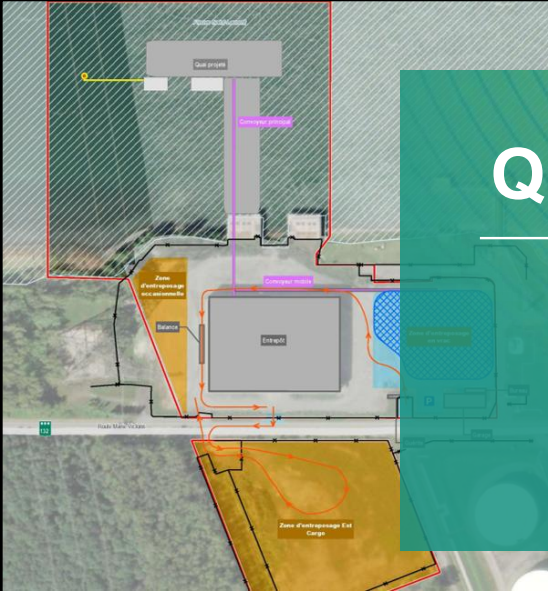
Prochaines étapes



Prochaines étapes

- **23 juin au 26 juillet 2026** : Période de consultation publique.
- Prise en considération des commentaires reçus pour le rapport final.
- **21 août 2026** : Transmission du rapport d'évaluation d'impact à la ministre afin d'éclairer la prise de décision
- **17 septembre 2026** : Publication de la décision relative à l'évaluation d'impact.

- La période de consultation publique a débuté le 23 juin et se poursuit jusqu'au 26 juillet.
- Après cette période, l'AEIC considèrera les commentaires reçus afin d'évaluer si des changements sont nécessaires pour le rapport final.
- **Le 21 août**, le rapport final et les conditions seront transmis à la ministre afin de l'informer et d'éclairer la prise de décision.
- **Le 17 septembre**, est la date maximale à laquelle la ministre devrait rendre sa décision. La décision relative à l'évaluation d'impact sera publiée sur le Registre. Prendre note que cette date est si la ministre utilise l'ensemble du 30 jours permis par la Loi. La décision peut être rendue à tout moment entre le 21 août et le 17 septembre.



Questions

Relations avec les médias : Media@iaac-aeic.gc.ca
Réseaux sociaux : @IAAC-AEIC

Sorel-Tracy Port Terminal Project

Page du Registre : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/83969>

Courriel : sorel-tracy@iaac-aeic.gc.ca

- Avant d'ouvrir la période de question, j'aimerais rappeler que la période de consultation publique se termine le **26 juillet** et donc que vous avez jusqu'à cette date pour nous faire part de toute question ou de tout commentaire sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact.
- Vous êtes invités à présenter vos commentaires en utilisant la fonction « Présenter un commentaire » sur la page du Registre ou par courriel.